

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION ET DE VENTE

PREAMBULE

Nous sommes un petit élevage familial à NAMPTEUIL SOUS MURET (02), la Chatterie de la Maison Fleurie, représentée par Madame Karine Roy, Entrepreneur Individuel, immatriculé au SIREN sous le numéro 538 940 057, Livre officiel des affixes 18314, Certificat d'Etudes Techniques de l'animal de compagnie C-1671et Certificat de capacité délivré le 11/09/2012, (Ci-après « le Vendeur »).

Nos chatons vivent avec nous à la maison et sont chouchoutés. Nous élevons nos chatons avec beaucoup d'amour et sommes attentifs au profil des futurs propriétaires.

Les présentes conditions générales visent à définir les obligations réciproques des parties ainsi que les différentes étapes du processus d'achat d'un chaton destiné exclusivement à la compagnie. Elles précisent et complètent utilement les conditions générales de vente qui figurent au dos du contrat de vente d'un chaton.

Toute réservation et achat d'un chaton implique l'acceptation totale et sans réserve des présentes conditions par l'adoptant.

Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier ces conditions générales de vente à tout moment sans préavis: les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la réservation d'un chaton par l'adoptant.

1. RESPECT ET BIEN ETRE DE L'ANIMAL

Conformément à l'article L214-1 du Code rural, tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément à l'article L214-3 du Code rural, il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques.

Enfin, il est rappelé que conformément à l'article 521-1 du Code pénal, le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

En considération de ce qui précède, le Vendeur se réserve de sélectionner les adoptants.

2. DISPONIBILITE D'UN CHATON

Les chatons sont disponibles dès que ceux-ci sont sevrés, c'est-à-dire vers l'âge de 15 à 17 semaines.

L'adoptant devra venir à la chatterie pour rencontrer le chaton, dès la 4^{ème} semaine, après avoir convenu d'un rendez-vous avec le Vendeur.

A l'issue de ce rendez-vous, l'adoptant pourra, s'il le souhaite, poser une option, pendant une durée maximale de 15 jours ou bien le réserver.

3. CONDITIONS DE RESERVATION

Un contrat de réservation est conclu entre le Vendeur et l'adoptant après une visite à la chatterie. Aucune réservation d'un chaton n'est possible sans une visite préalable à la chatterie.

Un acompte déterminé par le Vendeur est versé par l'adoptant au moment de la réservation d'un chaton.

4. DELAIS

L'adoptant s'engage à acquérir le chaton réservé dans le délai qui sera convenu avec le Vendeur.

A défaut de venir récupérer le chaton dans le délai convenu, l'adoptant sera considéré comme ayant renoncé à l'achat du chaton lequel sera de nouveau disponible à la vente.

L'acompte versé restera acquis au Vendeur.

5. RETRAIT DU CHATON

Le chaton doit être retiré à la chatterie par l'adoptant le jour convenu avec le Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit de refuser la remise du chaton pour des raisons motivées et dans l'intérêt du chaton.

Lors du retrait du chaton, le Vendeur remet à l'adoptant :

- Le carnet de santé du chaton,
- Un certificat de bonne santé établi par le vétérinaire référent du Vendeur,
- La copie des tests ADN et échographie des parents,
- Le pédigrée LOOF ou le numéro provisoire,
- Le contrat de vente
- Un kit chaton.

6. PRIX

Le prix d'un chaton destiné à la compagnie est de 1400 euros.

7. MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX

L'intégralité du prix doit être payé avant le retrait du chaton au Vendeur par virement bancaire.

A défaut de règlement de l'intégralité du prix, l'adoptant sera considéré comme ayant renoncé à l'achat du chaton.

Le chaton reste la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral du prix.

8. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Avant son adoption, le Vendeur s'engage à :

- Faire vacciner le chaton contre le Typhus, le Coryza et la Leucose,
- Faire stériliser le chaton,
- Vermifuger le chaton,
- Faire identifier le chaton par puce électronique.

9. ENGAGEMENTS DE L'ADOPTANT

L'adoptant s'engage à prendre rendez-vous auprès d'un vétérinaire de son choix pour assurer une première visite au chaton nouvellement adopté.

L'adoptant s'engage à poursuivre les rappels de vaccination du chaton ainsi que le traitement de vermifuge régulièrement conformément aux recommandations du Vendeur.

L'adoptant s'engage à accorder au chaton tous les soins indispensables à sa bonne santé et à son équilibre.

L'adoptant s'interdit de revendre ou de donner à qui que ce soit le chaton adopté sans en informer au préalable le Vendeur.

L'adoptant s'engage à donner au Vendeur des nouvelles du chaton adopté et de lui envoyer des photos régulièrement.

10. FORCE MAJEURE

L'exécution des obligations du Vendeur peut être suspendue en cas de survenance d'un cas de force majeure. Le Vendeur en avisera l'adoptant dès que possible et par tout moyen.

11. LITIGES

Les contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient naître à l'occasion de l'adoption d'un chaton seront, préalablement à toute action juridictionnelle au fond ou en référé soumis à la médiation. A défaut d'accord trouvé en médiation, les Parties

retrouveront toute liberté afin d'user des voies de droit qui leur sont ouvertes. Le différend sera soumis à la juridiction du Tribunal Judiciaire de Soissons.